

France: première condamnation d'un capitaine de navire pour pollution de l'air

Par Le Figaro.fr avec AFP | Mis à jour le 26/11/2018 à 10:43 / Publié le 26/11/2018 à 09:07

Le capitaine américain d'un navire de croisière, épinglé à Marseille fin mars avec du fioul trop polluant, a été condamné aujourd'hui à 100.000 euros d'amende pour pollution de l'air, une première judiciaire en France. Une partie de l'amende pénale qui lui a été infligée, à hauteur de 80.000 euros, devra être réglée par son employeur, Carnival, leader mondial du secteur de la croisière, précise le jugement du tribunal correctionnel de Marseille. Cette condamnation est conforme aux réquisitions du parquet, à l'origine de ces poursuites.

» **LIRE AUSSI - [La qualité de l'air en UE s'améliore lentement](http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2018/10/29/97002-20181029FILWWW00010-la-qualite-de-l-air-en-ue-s-ameliore-lentement.php)** (<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2018/10/29/97002-20181029FILWWW00010-la-qualite-de-l-air-en-ue-s-ameliore-lentement.php>)

Carnival, qui détient la marque P&O Cruises, "a souhaité économiser de l'argent au mépris des poumons de tout un chacun, dans un contexte de pollution majeure de l'air causée pour partie par les croisières" dans le premier port de France, avait cinglé le procureur Franck Lagier à l'audience du 8 octobre.

Lors d'une escale, des inspecteurs avaient découvert à bord de ce géant des mers de 300 mètres de long, qui peut accueillir jusqu'à 3.100 passagers et 1.250 membres d'équipage, un fioul dépassant les valeurs limite en soufre, mais moins onéreux. Le capitaine Evans Hoyt, un Américain de 58 ans qui ne s'est pas présenté à la barre, "savait pertinemment le caractère irrégulier du fioul", a souligné le magistrat, et Carnival "n'a pas souhaité faire application de la norme légale".

Le tribunal a rejeté toutes les nullités invoqués par la compagnie, dont les avocats remettaient en cause la législation française et les normes antipollution, décidées au niveau européen, qu'elle considérait comme trop floues. Parties civiles, France Nature Environnement, Surfrider Foundation et la Ligue de protection des oiseaux ont obtenu chacune 5.000 euros de dommages et intérêts. Selon ces associations, les émissions polluantes des navires de croisière peuvent être 1.500 fois supérieures à celles des véhicules particuliers.

LIRE AUSSI :